

EXCURSIONS

Objectif

Le but des sorties est de permettre aux élèves de participer à des expériences éducatives de qualité, à l'extérieur de l'école, qui : (*art. 60*)

1. sont au coeur du processus éducatif;
2. appuient les résultats d'apprentissage nommés dans le *Guide de l'éducation*, le programme d'études et le curriculum;
3. sont pertinentes, flexibles, abordables et accessibles;
4. ne sont pas obligatoires et ;
5. ne sont pas incluses dans l'évaluation sommative.

Principes

1. Les sorties scolaires doivent se fonder sur les principes suivants :
 - a. la participation est essentielle à l'accomplissement d'un but précis;
 - b. les relations interpersonnelles sont essentielles au processus d'apprentissage;
 - c. les connaissances s'acquièrent dans un climat propice aux questions;
 - d. les attentes doivent être claires, et le suivi, pertinent; et
 - e. la diversité est valorisée dans un milieu qui y est sensible.
2. Les sorties doivent s'effectuer dans un contexte qui respecte les lignes directrices comprises par la méthode administrative 260 y inclus:
 - a. l'évaluation des risques; et
 - b. la sécurité et la protection juridique des élèves, du personnel, des bénévoles et du Conseil scolaire.

Accès et admissibilité

1. Les directions des écoles doivent veiller à l'établissement de critères d'admissibilité précis pour toutes les sorties.
2. Les sorties doivent être offertes à tous les élèves admissibles.
3. Les sorties peuvent être payées en tout ou en partie par les parents ou tuteurs des élèves admissibles, ***mais aucun élève admissible ne peut voir sa participation refusée seulement parce que ses parents sont dans l'incapacité de payer.*** Les parents ou tuteurs qui croient être admissibles à une exonération de frais doivent en informer la direction d'école et cette dernière verra à ce que l'école en assume les coûts.

Approbation

1. Toute excursion effectuée à l'intérieur de la municipalité où se trouve l'école doit être approuvée par la direction d'école.
2. Toute excursion effectuée à l'extérieur de la municipalité où se trouve l'école mais à l'intérieur du territoire du Conseil scolaire doit être approuvée et par la direction d'école et par la direction générale.
3. **Toute excursion effectuée à l'extérieur du territoire du Conseil scolaire doit être approuvée par la direction d'école et par la direction générale et celle-ci en informera le Conseil.**